COMMUNE DE DOUVAINE Place de l'Hôtel-de-Ville 74140 DOUVAINE Tél. 04.50.94.00.37

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2023

Nb de membres en exercice : 29

Présents: 29

Absents excusés ayant donné pouvoirs: 4

Votants: 29 - Quorum Atteint

Le seize janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 10 janvier 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 10 janvier 2023.

<u>Présents</u>: Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude - Adjoints, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Mme BUREAU Marine (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme FICHARD Andrée ((pouvoir à M. RIGOLI Claude), Mme LAIDEVANT Céline (pouvoir à M. WOLF Pascal)

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2022 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2022 est approuvé à la majorité des membres Monsieur LECLERCQ renouvelle son opposition à l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 pour les mêmes raisons qu'évoquées lors du précédent conseil municipal.

- 5 abstentions (M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François)
- 2 contre (M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick)

Affaires Générales

Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2022_12_01	12/12/2022	Convention de mise à disposition de personnel par Chablais Inter Emploi	RH
DM2022_12_02	16/12/2022	Virement de crédits régularisation du chapitre 16 Montant : 1 904 €	Finances

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 26 décembre 2022, reçu en mairie le 27 décembre 2022, M. Marc VESIN a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal sur la liste «Douvaine Atout Cœur»,

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, M. Jean-Luc LEPINE est installé en qualité de conseiller municipal de la liste « Douvaine Atout Cœur ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation M. Jean-Luc LEPINE, en qualité de Conseiller Municipal.

3. Election des membres élus du CCAS suite démission d'un membre

VU les articles L 123.6, et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° DEL20200727_07 en date du 27 juillet 2020 fixant à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration (8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire);

Vu l'arrêté municipal N°5.3/2022_86 du 22 mars 2022 désignant les membres nommés par le Maire et qui se compose comme suit :

Annie FICHARD, Monique JACQUIER, René CARMINATI, Jean-Jacques COHEN SOLAL, Laurent QUETSTROEY, Cécile ROULLARD, Pascal SIGNE, Barbara FORSTER

Vu la délibération n° DEL20200727_08 du 27 juillet 2020 portant élection des membres élus au conseil d'administration du CCAS. A titre de rappel, une liste de 10 noms avait été proposée comme suit

1. Angèle Lucette CHOLLET

2. Michelle GONNET

3. Patrice SONDAG

4. Marine BUREAU

5. Andrée FICHARD,

6. Philippe COLMARD

7. Marc VESIN

8. Georges BERLY

9. Victor DE LA BARRERA NAUMANN

10. LECLERCQ Patrick

Vu la démission de M. Georges BERLY en date du 30 septembre 2020 et de Mme Michelle GONNET en date du 5 août 2021, Les membres élus du CCAS sont les suivants :

Angèle Lucette CHOLLET, Patrice SONDAG, Marine BUREAU, Andrée FICHARD, Philippe COLMARD, Marc VESIN, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, LECLERCQ Patrick,

Vu la démission de M. Marc VESIN en date du 27 décembre 2022, conseiller municipal et membre du CCAS,

Considérant que conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret,

Madame le Maire indique qu'il faut procéder à une nouvelle élection des membres élus.

Après appel à candidatures, le Conseil procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

2 scrutateurs sont nommés pour faire le décompte des votes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

PROCÈDE à l'élection des huit membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste A de la liste Douvaine Atout Cœur

1. Marine BUREAU,

2. Angèle Lucette CHOLLET,

3 - Patrice SONDAG,

4 - Andrée FICHARD.

5 - Philippe COLMARD,

6 - Victor DE LA BARRERA NAUMANN,

7 - Karine SMADJA,

8 - Annick SABY

9- Céline LAIDEVANT

10- Emilie DELBAYS

la liste B de la liste « Génération Bien Vivre Douvaine » :

1 - Jean-François SECHAUD,

2 - Olivier BARRAS.

3 - LAMAISON Josiane

4 - Catherine PES

5 - Laurent MAILLET

6 - Audrey GACHET

La liste C de la liste Douvaine@venir

1 - Patrick LECLERCQ,

2 - Stéphane ROBERT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

VOTANTS	29
Blancs ou Nuls	0
Suffrages exprimés (Votants -blancs ou nuls)	29
LISTE A - Douvaine Atout Cœur	21
LISTE B - Génération Bien vivre Douvaine	6
LISTE C - Douvaine@venir	2

L'attribution des sièges de titulaires s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral.

Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Quotient électoral =

Nombre de suffrages exprimés

Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

Sur la répartition des sièges

L'attribution des sièges implique une double opération :

- L'attribution des sièges de quotient,

Nombre de voix/quotient électoral

- L'attribution des sièges de restes.
- → En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- → En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus
- → « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante

Quotient électoral = 29/8 = 3,625

Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral) :

	NB de voix	Voix/QE	Sièges obtenus au quotient	Moyenne pour le 1er siège restant Voix/nb de sièges obtenus +1)	Sièges obtenus à la + forte moyenne	Sièges obtenus	Moyenne pour le 2ème siège restant Voix/nb de sièges obtenus +1)	Sièges obtenus à la + forte moyenne	Total Sièges obtenus
Douvaine atout cœur	21	5,79	5	3,50	1	6	3	1	7
Génération Bien vivre Douvaine	6	1,655	1	3,00	0	1	3	0	1
Douvaine@venir	2	0,551	0	2,00	0	0	2	0	0
	l	144 550) (247 9) (258	6 sièges	Il reste 2 sièges		7 sièges	Reste 1 siège		8 sièges

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

1 - Marine BUREAU,

2 - Angèle Lucette CHOLLET.

3 - Patrice SONDAG.

4 - Andrée FICHARD,

5 - Philippe COLMARD,

6 - Victor DE LA BARRERA NAUMANN,

7 - Karine SMADJA,

8 - Jean-François SECHAUD

4. Modification de la composition des commissions municipales

VU l'article L 2121-22 du CGCT qui définit que le Conseil Municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux ;

VU la délibération n°DEL20200727_04 du 27/04/2020 portant désignation des commissions municipales et de leurs membres selon la volonté de chaque liste de siéger ou non ;

VU la délibération n°DEL20201214_03 du 14/12/2020 portant Désignation d'un nouveau membre à la commission municipale « Marché, Sécurité, Police Municipale » ;

VU la délibération n°DEL20210118_03 du 18/01/2021 modifiant les responsables et membres de la commission sociale : solidarité, cohésion sociale et logements ;

VU la délibération n°DEL20220117_04 du 17/01/2022 modifiant la composition des commissions permanentes ;

VU la démission de Monsieur Georges BERLY, le 28 septembre 2020 ;

VU la démission de Mme Michelle GONNET le 09/11/2020 en tant qu'adjointe au maire et le 05 août 2021 en tant que conseillère municipale ;

VU la démission de Mme TUPON-BRON Anne-Marie, le 6 janvier 2022;

VU la démission de Monsieur Marc MAINHAGU, de la liste Douvaine Atout Cœur, remplacé par Madame Céline LAIDEVANT le **07 novembre 2022**, membre de la commission « Finance » et de la commission « qualité de vie et développement durable »,

VU la démission de Monsieur Marc VESIN, de la liste Douvaine Atout Cœur, remplacé par Monsieur Jean-Luc LEPINE le 27 décembre 2022, membre des commissions « urbanisme », « travaux, voirie, Bâtiments», « Qualité de vie et Développement Durable » et « Information/Communication et Relation avec les habitants »,

Considérant l'arrivée de deux nouveaux conseillers municipaux, Madame Céline LAIDEVANT et Monsieur Jean-Luc LEPINE, Madame le Maire propose les modifications suivantes de la composition des commissions communales dans le respect de la représentation proportionnelle des trois listes.

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
Commission Finances	Pascal Wolf	Marine BUREAU, Angèle Lucette CHOLLET, Karine LE REUN, Patrice SONDAG, Marc MAINHAGU, Audrey GACHET
Commission Urbanisme	Pascal Wolf	Céline HAVEL, Claude RIGOLI, Marc VESIN , Olivier BARRAS,
Commission Travaux, Voirie, Bâtiments	Claude RIGOLI	Julien HAVEL, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, Marc VESIN, Philippe COLMARD, Patrick LECLERCQ, Arnaud LAPRAZ, Olivier BARRAS
Commission sociale : solidarité, cohésion sociale et logements	Marine BUREAU (CM du 18/01/2021)	Andrée FICHARD, Philippe COLMARD, Angèle Lucette CHOLLET, Karine SMADJA, Jean-François SECHAUD
Cogamones	Patrice SONDAG	
Commission Education Enfance et Jeunesse	Karine LE REUN et Angèle Lucette CHOLLET	Patrick LEHMANN, Emilie DELBAYS, Karine SMADJA, Patrice SONDAG, Angèle Lucette CHOLLET, Laurent MAILLET, Jean- Luc LEPINE, Annick SABY
Commission Qualité de vie et Développement Durable : écologique, social et économique	Emilie DELBAYS	Philippe COLMARD, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, Marc MAINHAGU, Marc VESIN, Karine SMADJA, Julien HAVEL, Andrée FICHARD, Patrick LECLERCQ, Josiane LAMAISON, Annick SABY,
Commission évènements, animation, vie associative sportive et culturelle	Patrick LEHMANN	Abdelhak EL YAKOUTY, Chloé FRANÇAIS, Karine LE REUN, Julien HAVEL, Laurent MAILLET
Commission Information/Communication et Relation avec les habitants	Chloé FRANÇAIS	Marine BUREAU, Karine SMADJA, Marc VESIN , Emilie DELBAYS, Annick SABY, Céline LAIDEVANT
Commission Culture et Patrimoine	Karine LE REUN	Patrick LEHMANN, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, Andrée FICHARD, Emilie DELBAYS, Jean-Luc LEPINE, Annick SABY,
Commission Marché, Sécurité, Police Municípale	Patrick LEHMANN	Pascal WOLF, Patrice SONDAG, Stéphane ROBERT, Jean- François SECHAUD

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications suivantes de la composition des commissions communales

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
Commission Finances	Pascal Wolf	Marine BUREAU, Angèle Lucette CHOLLET, Karine LE REUN, Patrice SONDAG, Audrey GACHET
Commission Urbanisme	Pascal Wolf	Céline HAVEL, Claude RIGOLI, Olivier BARRAS, Jean-Luc LEPINE
Commission Travaux, Voirie, Bâtiments	Claude RIGOLI	Julien HAVEL, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, Philippe COLMARD, Patrick LECLERCQ, Arnaud LAPRAZ, Olivier BARRAS
Commission sociale : solidarité, cohésion sociale et logements	Marine BUREAU (CM du 18/01/2021) Patrice SONDAG	Andrée FICHARD, Philippe COLMARD, Angèle Lucette CHOLLET, Karine SMADJA, Jean-François SECHAUD
Commission Education Enfance et Jeunesse	Karine LE REUN et Angèle Lucette CHOLLET	Patrick LEHMANN, Emilie DELBAYS, Karine SMADJA, Patrice SONDAG, Angèle Lucette CHOLLET, Laurent MAILLET, Jean-Luc LEPINE, Annick SABY

Commission Qualité de vie et Développement Durable : écologique, social et économique	Emilie DELBAYS	Philippe COLMARD, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, Karine SMADJA, Julien HAVEL, Andrée FICHARD, Patrick LECLERCQ, Josiane LAMAISON, Annick SABY,
Commission évènements, animation, vie associative sportive et culturelle	Patrick LEHMANN	Abdelhak EL YAKOUTY, Chloé FRANÇAIS, Karine LE REUN, Julien HAVEL, Laurent MAILLET
Commission Information/Communication et Relation avec les habitants	Chloé FRANÇAIS	Marine BUREAU, Karine SMADJA, Emilie DELBAYS Annick SABY, Céline LAIDEVANT
Commission Culture et Patrimoine	Karine LE REUN	Patrick LEHMANN, Victor DE LA BARRERA NAUMANN, Andrée FICHARD, Emilie DELBAYS, Jean-Luc LEPINE, Annick SABY,
Commission Marché, Sécurité, Police Municipale	Patrick LEHMANN	Pascal WOLF, Patrice SONDAG, Stéphane ROBERT, Jean- François SECHAUD

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-25 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et la MJC Chablais

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mission tripartite a été signée en 2020 entre la MJC CHABLAIS et les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Loisin et Douvaine.

Les orientations en matière de politique jeunesse ont donc été définies conjointement entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine et Loisin et s'articulent autour de 3 axes :

- L'action éducative et la citoyenneté,
- L'action sociale et la solidarité
- L'action culturelle.

Elle intègre cinq objectifs:

- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des jeunes au sein et à partir d'espaces de proximité identifiés et au travers d'une action cohérente et construite ;
- Mener une réflexion à partir de l'analyse des besoins sociaux et co-construire un projet avec l'ensemble des acteurs concernés, favoriser et accompagner le développement des actions en direction et avec les familles
- Etre un lieu d'activités, d'informations et de rencontres, ouvert à tous
- Développer des projets culturels en favorisant l'accès à la culture pour tous et les échanges ;
- Participer à la vie locale, communale et intercommunale sur des projets fédérateurs

Les partenaires entendent conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, qui, conformément à la loi 2000-321 du 12/04/2000, modifiée par la Loi n°2016-1321 du 07/10/2016, définit les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par chacune des collectivités engagées. Un projet de convention d'objectifs a été proposé aux membres de l'assemblée. Elle prendrait effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2025. Elle pourra être expressément renouvelée.

Monsieur SONDAG ajoute que la MJC proposera au conseil municipal, une présentation du bilan annuel d'activité 2022, lors d'une prochaine séance.

Après avoir exposé les différents points de cette convention, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil, Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les Communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Loisin, Douvaine et la MJC Chablais
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les Communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Loisin, Douvaine et la MJC Chablais et les documents qui s'y rapportent.

6. ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC002043 du 20 décembre 2022.

VU les avis des Domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en- Chablais et Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel,

CONSIDERANT le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ci-annexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi NOTRe, en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer en pleine propriété à Thonon Agglomération lesdits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communes hôtes d'une ZAE intercommunale ; il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les quatre communes concernées à savoir Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Margencel et Perrignier. L'avis des Domaines a été sollicité sur les biens concernés.

S'agissant des biens appartenant à la commune de Perrignier, le Bureau communautaire du 25 octobre 2022 a décidé de procéder à une acquisition du foncier en deux phases, la partie du foncier étant située dans la bande de réservation de l'A412 étant différée.

Aussi, il revient aux communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les Conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 20.12.2022 »

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER

les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,

> Le Conseil, Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE

les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente,

7. Désignation d'un suppléant Correspondant Défense suite à démission d'un conseiller municipal

VU les circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 instituant la mise en place d'un correspondant défense dans chaque collectivité ;

Considérant que le correspondant défense sert de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements ;

Vu la délibération n° DEL20200727_11 désignant Monsieur Patrick LEHMANN, correspondant défense et M. Marc VESIN, suppléant

Vu la démission de M. Marc VESIN reçue le 27/12/2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau suppléant, Madame le Maire propose de désigner un nouveau suppléant au correspondant défense.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉSIGNE comme suppléant de Monsieur Patrick LEHMAN, correspondant défense de la commune de Douvaine :

- M. Jean-François SECHAUD (suppléant)

8. Désignation de nouveaux élus représentés au Conseil Municipal des Jeunes - CMJ suite à démission

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales du 28 juin 2020, le conseil municipal par délibération n° DEL20200727_12 du 27 juillet 2020, a désigné les élus suivants représentés au Conseil Municipal des jeunes :

Karine LE REUN, Patrick LEHMAN, Karine SMADJA, Marc VESIN, Marine BUREAU, Anne-Marie TUPIN-BRON

Vu la démission de Mme Anne-Marie TUPIN-BRON, reçue le 06/01/2022 et de M. Marc VESIN reçue le 27/12/2022.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer ces deux représentants, Madame le Maire propose de désigner ;

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DESIGNE LES ELUS SUIVANTS représentés au Conseil Municipal des jeunes :

Karine LE REUN, Patrick LEHMAN, Karine SMADJA, Marine BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

9. Contrat d'apprentissage - police municipale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation

professionnelle;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/01/2023 ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.

6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2: décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Police municipale	A.S.V.P Agent de Surveillance de la Voie Publique		2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4: autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

10. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet voirie manifestations - Service Technique

Le Conseil municipal de Douvaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-14 (ex article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 04/01/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel mis à disposition par Chablais Inter Emploi jusqu'au 31/03/2023 ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial ou d'animateur territorial - accroissement temporaire d'activité - Restaurant scolaire - Ecole maternelle

Le Conseil municipal de Douvaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1° (ex article 3-1.1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) :

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 04/01/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : animateur A.E.S.H. (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) périscolaire durant la pause méridienne au restaurant scolaire de l'école maternelle ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial ou d'animateur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur A.E.S.H. (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) périscolaire durant la pause méridienne au restaurant scolaire élémentaire de l'école maternelle au prorata des heures effectuées

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial - accroissement temporaire d'activité - Restaurant scolaire Voinier - Ecole élémentaire

Nb de membres en exercice : 29 Présents : 29 Absents excusés ayant donné pouvoirs : 4

Votants: 29

Le Conseil municipal de Douvaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1° (ex article 3-1.1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 04/01/2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : animateur A.E.S.H. (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) périscolaire durant la pause méridienne au restaurant scolaire élémentaire de Voinier ;

Monsieur BARRAS demande si l'accompagnement des élèves, dans le cadre de la politique de l'Etat qui a fixé pour objectif de développer un service public de l'école inclusive, relève de la charge des budgets communaux ?

Madame le Maire répond que pour le temps périscolaire de la pose méridienne, la charge de l'encadrement des élèves en situation d'handicap est à la charge des communes, contrairement au temps d'accompagnement pendant le temps scolaire qui est pris en charge par l'Education Nationale.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 7 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er mars 2023 au 07/07/2023 inclus. DEL20230116_12 Page 2 sur 2

Cet agent assurera des fonctions d'animateur A.E.S.H. (Accompagnant d' Elèves en Situation de Handicap) périscolaire durant la pause méridienne au restaurant scolaire élémentaire de Voinier au prorata des heures effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. Création emploi d'adjoint technique territorial - crèche

Le Conseil municipal de Douvaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 (ex article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 04/01/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel ayant en charge l'entretien des locaux suite à la rupture du contrat avec le prestataire ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30/35ème. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14. Création d'un emploi d'agent social à temps non complet et suppression d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe - crèche

Le Conseil municipal de Douvaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 (ex article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu les avis conformes des 2 collèges du Comité Social Territorial en date du 04/01/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel suite au départ en disponibilité d'un agent -Article L332-13 du code Général de la Fonction Publique

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres (28 voix pour, 1 voix contre (Catherine PES) :

- la création d'un emploi d'Agent social à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération n° DEL20200608_07 du conseil municipal du 06/06/2020,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15. Indemnité de gardiennage des églises communales

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Or, la Commune de Douvaine avait l'habitude de verser cette indemnité, sans entériner son versement par délibération. Elle versait un montant maximum appliqué en Haute-Savoie fixé par circulaire n° 98-85 du 28 septembre 1998. Ces montants étant nettement supérieurs à ceux autorisés au niveau national.

Ainsi, afin de pouvoir maintenir le versement de cette indemnité au prêtre affectataire, il est proposé de prendre une délibération.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ainsi, le ministère de l'intérieur publie chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales, relayées par une circulaire préfectorale. A titre d'information, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2022 à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Il est précisé que le prêtre bénéficiant de cette indemnité est logé sur le territoire de la commune de Douvaine. Il revient au Conseil Municipal de fixer dans la limite de ces plafonds réglementaires le montant de cette indemnité pour la Commune de Douvaine.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce versement en respectant les montants maximums.

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire préfectorale du 17 août 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- VALIDER le versement de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales selon les dispositions détaillées ci-dessus,
- FIXER, pour chaque année, le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au niveau du montant plafond déterminé par circulaire,
- DECIDER que le versement se fera annuellement le mois suivant la publication de la circulaire préfectorale fixant les montants plafonds.

Les dépenses seront imputées, pour chaque exercice, sur le chapitre 012.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16. Mise à jour de la délibération relative au temps de travail

Le Conseil Municipal de Douvaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

CONSIDERANT le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,

CONSIDERANT la saisine du Comité Social Territorial du 4 janvier 2023,

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Douvaine ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complets. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de Douvaine est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de Douvaine peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'elles sont accordées notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la Commune de Douvaine s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration

de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

4 Sur la journée de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil Municipa	que la journée de	e solidarité est	aujourd'hui	effectuée par	les agent	ts de
la manière suivante :						

- ☐ Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- ☐ Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- □ Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) et le travail de la journée du lundi de pentecôte pour quelques agents notamment selon les nécessités de service (dans les 2 cas, l'exécution de sept heures pour un agent à temps complet);
- ☐ Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la Commune de Douvaine respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'approbation de la présente délibération relative au temps de travail à la Commune de Douvaine.

PETITE ENFANCE

17. Modification tarifaire - Crèche Sucre d'Orge

Madame le Maire rappelle que le montant de la participation de la famille aux frais de garde en crèche est calculé sur la base du taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Les ressources utilisées pour le calcul de la participation familiale sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales.

Barème de la CNAF taux d'effort 2023 :

Nombre enfants	Taux de participation familiale en % Accueil collectif et micro crèche
1 enfant	0,0619
2 enfants	0,0516
3 enfants	0,0413
4 enfants	0,031

5 enfants	0,031	
6 enfants	0,031	
7 enfants	0,031	
8 enfants	0,0206	
9 enfants	0,0206	
10 enfants	0,0206	

Madame le Maire précise que le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources. Celui-ci est également actualisé annuellement par la CNAF. Il est cadré par un minimum et un maximum revu tous les ans. Pour exemple, en 2022, les ressources mensuelles planchers étaient égales à 712,33 € et les ressources mensuelles plafond à 9675 €.

Vu le taux d'inflation annuelle de 5.2 % (Indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de l'année 2022 - INSEE), et la non augmentation du prix plafond sur l'année 2022, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix plancher conformément aux exigences de la CNAF et d'appliquer une augmentation sur le prix plafond. Les tarifs de la Crèche Sucre d'Orge pour l'année 2023 concernent l'accueil régulier et occasionnel.

Libellé	TARIFS
Accueil régulier et occasionnel	Prix plancher 2023 CAF : 754.16 €/mois \rightarrow <u>0.47 €/h</u> Prix plafond 2023 : 10 113 €/mois \rightarrow <u>6.26 €/h</u>
Majoration pour l'accueil occasionnel hors commune	20% supplémentaire au tarif horaire PSU
Accueil d'Urgence Accueil enfant en situation de handicap	2.50 euros/h Application du taux d'effort horaire inférieur
Frais dossier inscription	Accueil régulier : 40 euros /famille/an Accueil occasionnel : 30 euros /famille/an

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

APPROUVE les tarifs de la Crèche Sucre d'Orge tels que proposés par Madame le Maire dans le tableau cidessus,

PRECISE qu'ils seront applicables au 1er janvier 2023.

18. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche suite aux réformes de la petite enfance

Madame le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE pour prendre en compte les modifications règlementaires établies par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le décret « Taquet » du 30 août 2021, en application de l'ordonnance sur la réforme des modes de services aux familles est applicable au 1er septembre 2021.

Que ce décret modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant, qu'il convient de prendre en compte, et permet certaines possibilités nouvelles pour lesquelles le conseil municipal est invité à se positionner.

Oue les modifications induites sont les suivantes :

- Modification de l'agrément d'accueil par le Président du Conseil Départemental par avis en date du 02/12/2022 : 59 places au lieu de 60 places.

- Précision sur le partage du temps de direction : co-direction avec une infirmière puéricultrice qui assure 69 % de la direction avec plus de 5 ans d'expérience et une éducatrice de jeunes enfants qui assure 31 % de la direction.

- Précision sur l'occupation du poste de Référent Santé et Accueil inclusif et Accompagnant santé: Le temps référent santé est partagé entre la directrice infirmière puéricultrice (15 heures) et un médecin (25 heures dont 8 heures par trimestre et 10 h par an) et le temps Accompagnant Sante est assuré par la directrice infirmière puéricultrice à hauteur de 0,30 équivalent temps plein.

- Ajout des points sur l'accueil des stagiaires et des règlementations d'encadrement en cas de sortie avec les

enfants en dehors des locaux.

Qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE VALIDER les modifications du règlement de fonctionnement de la Crèche Sucre d'Orge.

URBANISME

19. Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire au nom de la commune

Madame le Maire expose le projet construction de la médiathèque/ludothèque pour une surface de plancher de 1 143 m².

Le dossier a été confié au cabinet d'architecture NAMA ARCHITECTURE, 14 rue Lakanal, 38000 GRENOBLE.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer afin de l'autoriser à déposer le permis de construire.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

A l'unanimité, DONNE L'AUTORISATION à Madame le Maire de déposer le permis de construire au nom de la commune.

Questions diverses:

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

N°	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT		
119	Appartement de 38.10 m² + garage et cave	D n° 352750 avenue du Lac <u>Avis du Maire du 28 novembre 2022</u> <u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 14 décembre 2022</u>		
120	Maison jumelée sur 347 m² de terrain	A n° 138554 rue des Peupliers Avis du Maire du 1 ^{er} décembre 2022 Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 14 décembre 2022		

	Appartement + garage	D n° 3642, 3646, 3644		
		100 avenue de Genève		
121		« La Barque »		
		Avis du Maire du 14 décembre 2022 Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 14 décembre 2022		
	Chalet sur 1015m² de terrain	A n° 1695		
122		35 avenue du Bas-Chablais		
122		Avis du Maire du 14 décembre 2022		
		<u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 14 décembre 2022</u>		
	Appartement T3 + un garage +	D 3585, 3587, 1715		
	parking extérieur + cave	79D avenue du Lac		
123		« La Croix Rouge »		
		Avis du Maire du 19 décembre 2022		
		<u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 21 décembre 2022</u>		
	Terrain à bâtir d'environ 930 m²	B n° 1683		
124		15 rue du Lavoir		
124		Avis du Maire du 19 décembre 2022		
		<u>Décision de renonciation de Thonon Agglomération du 21 décembre 2022</u>		

Etat des dépenses engagées supérieures à 5000 € : Le conseil municipal est informé des dépenses engagées supérieures à 5000 € :

The same of			Liste des engagements				Date: 10/01/2023 - 0					
Mairie 7414	10 Douvaine	11 - COMMUNE DE DOUVAINE / 11 - COMMUNE / 2022										
Critères de l'édition : Mt. TTC > 5000.0 ET Date > 29/11/2022												
Date	N°	Tiers	Objet	Compte	Marché	ME TTC	Mt. Reste Eng.					
01/12/2022	202200001032	FESTILIGHT	Décorations de Noél 2022	215738		8 018.40 €	8 018.40 €					
01/12/2022	202200001033	CABINET UGUE	Réalisation du parking du marché	2315		7 267,50 €	7 267,50 €					
05/12/2022	202200001042	EDF COLLECTIVIT	Fourniture d'électricité bâtiment	60612	2020MF_20094_LOT - Fourniture d'é	100 000,00 €	95 261,01 €					
05/12/2022	202200001043	ENALP	Fourniture électricité bâtiment	60612	2021MF_21088_LOT - Fourniture d'é	50 000,00 €	43 903,25 €					
05/12/2022	202200001044	PLUM ENTREPR	Fourniture électricité bâtiment	60612	2020MF20096LOT3F - Fourniture d'é	100 000,00 €	100 000,00 €					
08/12/2022	202200001048	IGTCONSEIL	Levé topographique du batiment Carcajou	611		6 600,00 €	6 600,00 €					
08/12/2022	202200001049	GEOCHABLAIS	Etude géotechnique future médiathèque	2313		12 912,00 €	12 912,00 €					
08/12/2022	202200001051	SIGNAUX GIRO	SIL zone commerciale Domino	215738		14 852,77 €	14 852,77 €					
08/12/2022	202200001052	SIGNAUX GIRO	SIL batiment et quipement communaux	215738		12 043,58 €	12 043,58 €					
08/12/2022	202200001053	SIGNAUX GIRO	SIL batiment et quipement communaux	215738		6 867,86 €	6 867,86 €					
08/12/2022	202200001054	TAMTAM	Traitement acoustique de la salle de l'école de musique	21318		6 269,30 €	6 269,30 €					
08/12/2022	202200001055	TAMTAM	Traitement acoustique du RDC boulodrome	2151		5 449,00 €	5 449,00 €					
13/12/2022	202200001061	CONCEPT ENERGY	Isolation des rampants de toiture de la mairie	21311	2022-T-1 - ISOLATION DES RAMPA	88 340,40 €	88 340,40 €					
19/12/2022	202200001066	BBESAS	Bardages bas des courts couverts	2313	2021-T-5-LOT05 - Bardages bas des	128 660,96 €	6 534,43 €					
21/12/2022	202200001068	BBESAS	lot04 ss traitant	2313	2021-T-5-LOT04 - Couvertures et faç	8 695,34 €	3 817,75 €					
			Total de la sélection		AN ADDRESS OF THE PARTY OF THE	555 977,11€	418 137,25 €					

Monsieur BARRAS expose que la dépense concernant les décorations de Noël la commune a fait l'acquisition de décorations lumineuses avec des leds, et qu'il regrette le choix de la commune de ne pas illuminer certains secteurs, alors que ce type de décorations est vertueux au niveau consommation d'énergie et que les communes voisines ont maintenu cette année leurs décorations lumineuses.

Madame le Maire répond que c'est un choix de la ville de Douvaine qui souhaitait être exemplaire sur les économies d'électricité dans la continuité de la sobriété énergétique demandée par l'Etat.

Questions orales:

<u>Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur ROBERT de la liste d'opposition</u> Douvaine @venir,

- 5 démissions en 2 ans et demi, pensez-vous arriver à finir le mandat sans l'aide des oppositions ? Madame le Maire répond qu'en ce qui concerne la liste d'opposition « Douvaine @venir, ses deux représentants siégeant actuellement occupaient les 7ème et 11ème rangs de leur liste de candidats et que le nombre de démissions successives est sans proportion avec les 4 démissions de la liste majoritaire.

M. LECLERCQ demande une rectification quant au nombre de démissionnaires de la liste majoritaire qui est de 5 et non pas de 4.

<u>Madame le Maire répond aux questions orales transmises par Monsieur BARRAS de la liste « Génération Bien Vivre Douvaine »</u>

 Serait-il possible de résumer et surtout d'éclaircir la réponse de Mr Arminjon sur la piscine lors des vœux ? Madame le Maire ne répond pas au président de Thonon Agglomération sur les inquiétudes de la commune pour un projet qui ne doit pas être remis en cause.

Madame le Maire répond que le dossier de la piscine à Douvaine fait partie du projet de territoire de Thonon Agglomération et que celui-ci doit être prochainement débattu par les élus communautaires.

Dans l'article du Messager du 29/12/2022, Marine Bureau est citée 5 fois comme « directrice du CCAS », est-elle passée du statut d'élue à celui de fonctionnaire territorial ?
 Soit dit en passant affirmer que personne ne dort dehors à Douvaine est un peu gonflé!

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur du journaliste qui a publié cet article.

- Plusieurs personnes nous demandent de faire nettoyer le monument aux morts

Madame le Maire répond cette demande sera prise en compte pour une intervention par les services techniques.

- Quel est le devenir des sapins en location, vont-ils être arrosés tout le restant de l'année pour revenir dans nos communes l'an prochain ?

Madame le Maire répond que le choix de ne plus acheter de sapins coupés et de retenir cette formule de location de sapins avec racines était la plus avantageuse, l'entretien en dehors des fêtes de fin d'année étant assuré par le fournisseur.

Où en sommes-nous du recrutement des généralistes ? Monsieur BARRAS demande quel est le rôle de Madame FRANÇAIS, adjointe, dans ce dossier ?

Madame le Maire répond que Madame FRANÇAIS n'a aucun rôle dans le dossier, la recherche de candidats médecins a été confiée par la commune à un prestataire extérieur spécialisé, la société Média Santé. Les annonces ont été publiées il y a trois mois et à ce jour il n'a pas de retour de candidature pour la maison de santé de Douvaine.

<u>Madame le Maire répond aux guestions orales transmises par Monsieur SECHAUD de la liste « Génération Bien Vivre Douvaine »</u>

- Madame le maire, après avoir censuré l'introduction et la conclusion de mon intervention orale du conseil municipale du 14 novembre Quelles en a été la raison ?

En vue de l'article L 2121-19 la question peut être lu où compléter par l'intervenant à savoir :

Bâtiments

Une réflexion est envisagée sur le système de chauffage : Au préalable à toute décision, il me parait indispensable de procéder à un audit ;

L'audit est un bilan complet des performances énergétiques de nos bâtiments. La pierre angulaire pour définir un plan d'action d'une rénovation performante!

Le réaliser nous permettra de hiérarchiser les travaux. La priorisation des travaux sera plus facile à établir. Pour exemple, il est inutile de remplacer une chaudière si le bâtiment est mal isolé.

A la suite de cette analyse, le choix de la chaudière sera optimum, et le choix éclairé évitera un sur ou sous dimensionnement.

- Communication
- Dans un premier temps je remercie vivement la municipalité pour son action pour la promotion du don de sang. Elle contribue à permettre à chaque patient de disposer des produits sanguins dont il a besoin. Je salue à nouveau l'équipe municipale pour son engagement.
- Je m'interroge sur l'opportunité d'envoyer les articles devant paraître sur le bulletin municipal 1 mois au préalable, alors que lors de sa parution la plupart des articles relatent une actualité qui n'a plus cours.
- Le délai imposé, est-il respecté par chacun ?

- La validation, avant impression, des bulletins municipaux est l'une des prérogatives de la commission communication.
- Est-elle consultée avant chaque parution ?
- Animations
- Je tiens à m'excuser de n'avoir pu participer à la dernière réunion d'organisation du carnaval
- · Par qui est organisé le carnaval ?

Madame le Maire répond que l'intervention de Monsieur SECHAUD ne pose pas de questions au conseil municipal mais porte sur des jugements de valeur.

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par M. Julien HAVEL:

- Quelles sont les actions de la commune suite aux préconisations du SYANE suite à l'audit sur les économies d'énergie des bâtiments communaux ?

Monsieur BARRAS expose qu'une étude a déjà été réalisée il y a 10 ans.

Monsieur HAVEL propose que le personnel soit formé pour gérer et optimiser le chauffage des bâtiments communaux.

Monsieur RIGOLI répond que la tournée des chaufferies est faite tous les jours en hiver par les agents du service d'entretien des bâtiments et avec intervention si nécessaire du prestataire titulaire du marché de maintenance des chaufferies.

Monsieur BARRAS donne en exemple la centralisation des chaufferies qui a été mise en place par la Région pour les lycées.

Monsieur HAVEL répond qu'il s'agit de la mise en place d'une GTC et que ce mode de gestion pourrait peut-être s'envisager pour le parc de chaufferies de la commune.

Madame le Maire ajoute qu'une sensibilisation des responsables des associations qui utilisent les locaux communaux serait un complément pédagogique aux autres mesures mises en place.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h30

DOUVAINE, le 20/02/2023

Le Maire,

Claire CHUINARD

Le secrétaire de séance

